

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juillet 2017

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, JEHLE Christine, KLEIN Céline, MULLER Yannick et WIES Alexis.

Absents excusés : FERRIOT Valérie, HEMMERTER Jacky et TEDONE Pascal.

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 24 juillet 2017, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **PROLONGATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

#### **ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>e</sup> CLASSE**

N° 57506-2017-07/01

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de prolonger le contrat unique d'insertion de l'agent administratif : Mme NUSS Sylviane pour une durée de six mois, contrat qui stipule que la commune percevra un remboursement de 76% des rémunérations.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Avec effet au 1<sup>er</sup> août 2017, de prolonger pour une durée de six mois le contrat unique d'insertion de l'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet,
- l'agent percevra une rémunération mensuelle brute correspondant au smic horaire pour une durée hebdomadaire fixée à 20 heures,
- autorise le maire à signer le contrat à durée déterminée à intervenir, ainsi que le contrat unique d'insertion,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

#### **ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE**

N° 57506-2017-07/02

Le maire informe le conseil municipal : compte tenu du manque de disponibilité de l'adjoint technique C1, il convient de modifier la durée hebdomadaire de son service.

Le Maire propose à l'assemblée : conformément aux dispositions fixées aux articles 34 & 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique C1 à temps non complet créé initialement pour une durée de 9 heures par semaine par délibération n°57506-2013-02/06 du 27 février 2013 à 7 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 34 & 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le temps de travail de l'adjoint technique C1 à 7h / semaine,
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminé à intervenir,

Texte adopté à l'unanimité.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

N° 57506-2017-07/03

Vu la délibération du 16 février 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public,

Le Maire propose au conseil municipal de valider l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h et de rajouter 4 lampes dans diverses rues. Il informe également le conseil municipal du devis de l'entreprise Laplace pour l'intégration de l'éclairage du parking de la salle « le Préau » dans le tableau de commande de la salle.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'éteindre l'éclairage de 23 h à 5 h,
- de rajouter 4 lampes dans diverses rues
- accepte le devis de l'entreprise Laplace,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Texte adopté à l'unanimité.

### **LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

N° 57506-2017-07/04

Le Maire rappelle au conseil municipal que le logement au 1, rue du Presbytère sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, qu'il faudra rafraichir les différentes peintures.

Ce logement sera remis en location le 1<sup>er</sup> novembre 2017, c'est un logement de type F5 dont l'entrée est située au 1, rue du Presbytère d'une surface habitable d'environ 120 m<sup>2</sup> et qui se compose d'une entrée + séjour + cuisine équipée + salle de bains équipée + WC + 3 chambres + garage + cour arrière.

Le loyer est fixé à 609 euros charges non comprises.

Texte adopté à l'unanimité.

### **DIVERS**

N° 57506-2017-06/03

#### **A) Modification des rythmes scolaire**

Le maire informe le conseil municipal que les communes de Berthelming et de Romelfing ont validées le passage à la rentrée scolaire en septembre 2017 du rythme scolaire à 4 jours.

#### **B) Travaux restauration du temple**

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Ruhlman intervient au courant du mois d'août pour la réfection des vitraux et les grilles de protection.

L'inauguration concernant la restauration du temple est fixée au samedi 30 septembre à 14 h 30.

#### **C) Mutuelle santé CCSMS**

Le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a pris l'initiative de mettre en place une mutuelle complémentaire au profit des habitants du territoire. Après l'organisation d'une consultation d'assurances basée sur un cahier des charges précis, c'est la MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE (MCA) via le cabinet de courtage BEYER ASSURANCES à 67340 INGWILLER qui a remporté le marché et qui a été retenu.

Deux formules sont proposées : une formule de base permettant à tout le monde de pouvoir bénéficier d'une mutuelle complémentaire et une formule améliorée avec des garanties élargies, vous pouvez dès à présent consulter le site de la CCSMS : [www.cc-sms.fr](http://www.cc-sms.fr).

4 réunions seront organisées à partir de fin août sur l'ensemble du territoire dont 1 à Fénétrange.

D'ores et déjà tout renseignement complémentaire pourra vous être fourni par le cabinet Beyer Assurances au 03.88.02.40.40 ou par mail à [contact@beyergroupe.com](mailto:contact@beyergroupe.com) ".

#### **D) Permanences maire**

Le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il n'assurera plus les permanences les lundis mais sera joignable sur rendez-vous pris par téléphone au 03 87 07 61 16 ou 06 70 20 55 79 ou par mail : [mairie.niederstinzeln@wanadoo.fr](mailto:mairie.niederstinzeln@wanadoo.fr).

Fin de séance à 22h.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 31 juillet 2017

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 31/07/2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 31 juillet 2017

Le Maire :

Didier KLEIN